

terres; le privilège pour les Indiens qui ne veulent pas vivre dans les réserves d'obtenir la possession individuelle de 160 acres par personne, hors des réserves; instruction; droit de chasse, de piégeage et de pêche.

Dons prévus par le traité

Indiens, \$12.00; chefs, \$32.00; sous-chefs, \$22.00; médailles et drapeaux.

Rente

Chefs, \$25.00; sous-chefs, \$15.00; Indiens, \$5.00; distribution annuelle de corde à filets et de munitions, don d'un complet aux chefs et aux sous-chefs tous les trois ans.

Traité no 11

Le 27 juin 1921 -- Esclaves, Dogribs, Loucheux, Lièvres et autres Indiens. Territoires du Nord-Ouest, au nord du Grand lac des Esclaves. Superficie cédée: 372,000 milles carrés.

Engagements de l'État

Établissement de réserves d'un mille carré pour chaque famille de cinq membres, comportant le droit pour le Gouvernement de traiter avec les colons à propos des terres dans les réserves; le droit de vendre ou de louer des terres dans les réserves avec le consentement des Indiens et d'affecter des terres dans les réserves à des fins publiques fédérales, sous réserve du versement d'indemnités pour améliorations et terres; le droit de chasse, de piégeage et de pêche dans l'étendue cédée, assujetti aux règlements du